

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

CABINET LEVY DUC SARL

A L'ATTENTION DE MME LEVY
BP 373
21010 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 92 B 447 / A-1902

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/08/98, SOUS LE NUMERO A-1902,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/98

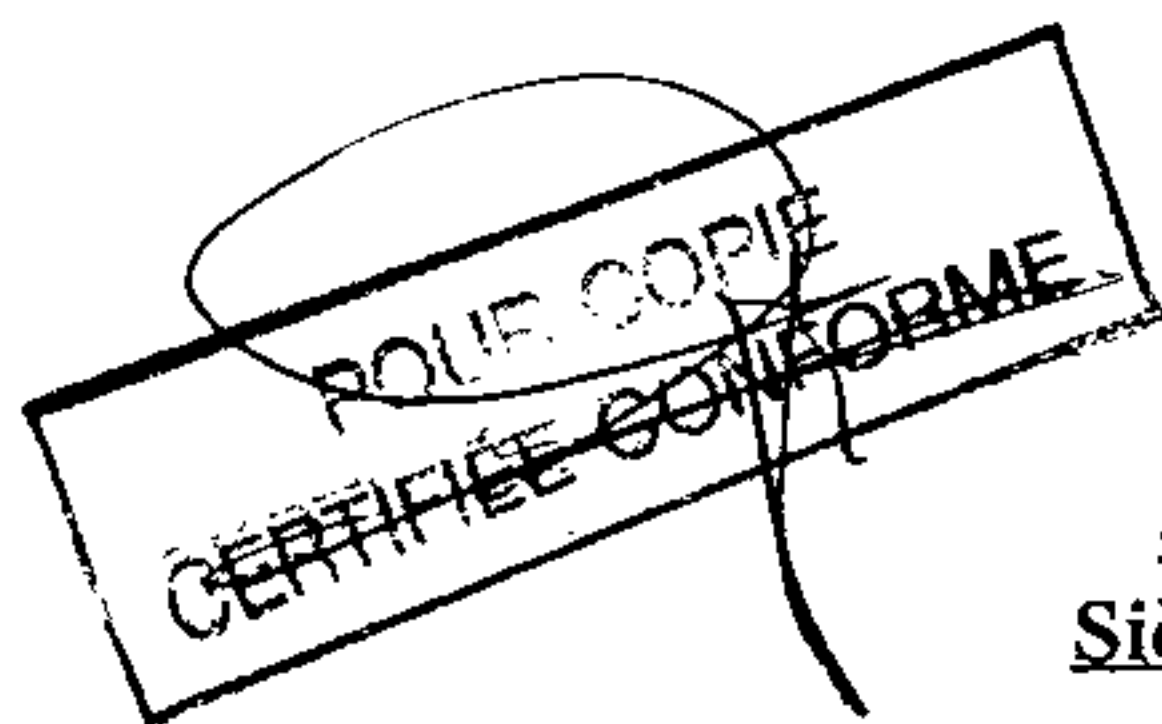
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOFIGATIS
SOCIETE ANONYME
14 RUE JEAN GIONO
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 388 454 662 (92 B 447)

LE GREFFIER





Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon
le.....11 AOUT 1998.....SOUS le n°A 1902

92 B 667

SOFIGATIS

Société Anonyme au capital de F. 1 150 000

Siège Social : 14, Rue Jean Giono 21000 DIJON

DIJON B 388 454 662

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente Juin,

A 11 heures 30,

Les actionnaires de la société SOFIGATIS, société anonyme au capital de 1 150 000 F, divisé en 11 500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 14, Rue Jean Giono, 21000 DIJON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 Juin 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard AMIOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Porruot. et M. Vesque, acceptant cette fonction,
sont appelés comme scrutateurs.

M^{me} Cheveau - est désigné comme secrétaire.

La S.C.P. de Commissaires aux Comptes ANDRE - BORRAT & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

.../...

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 15 551,01 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 551,01 F
A la réserve légale	777,55 F
Solde	14 773,46 F

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 81 731,30 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1994	0,00	0,00
31 décembre 1995	0,00	0,00
31 décembre 1996	2,60	1,30

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la S.C.P. Michel et Jean-Claude ANDRE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Robert RAMOND, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion. Monsieur Robert RAMOND ayant fait valoir ses droits à la retraite, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire sous sa nouvelle dénomination de S.C.P. de Commissaires aux Comptes ANDRE - BORRAT & ASSOCIES,

- et de nommer Monsieur Jean-Claude ANDRE demeurant 9, Rue Colbert à BEAUNE (21200) en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire